

syndicat

GAVE & BAÏSE

eau & assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public



Service public d'eau potable



Etabli au titre de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales



ANNÉE 2017

Sommaire

I – Présentation générale du syndicat.....	5
II – Réglementation en vigueur	7
III – Les indicateurs techniques.....	9
3-1- Les principales caractéristiques des infrastructures.....	10
3-1-1- Les ouvrages de production	10
3-1-2- Les ouvrages de de stockage, de pompage et de surpression :.....	10
3-1-3- Le réseau.....	13
3-1-4- Les branchements.....	14
3-1-5- Indicateurs de connaissance du réseau et de protection de la ressource	14
3-2- Les volumes d'eau.....	15
3-2-1- Volumes mis en distribution.....	15
3-2-2- Production	15
3-2-3- Exportations.....	16
3-2-4- Importations	16
3-2-5- Volumes consommés.....	16
3-3- Le rendement du réseau.....	18
3-4- Indices linéaires de pertes	19
3-5- Qualité de l'eau.....	21
3-7- Qualité du service rendu.....	22
3-7-1- Fuites.....	22
IV – Les indicateurs financiers	23
4-1- Les chiffres clefs	23
4-1-1- Le prix du m ³	24
4-1-2- Décomposition du prix du service public de distribution d'eau potable	24
4-1-3- Versements « solidarité »	24
4-2- Fiches tarifs types	24
VI - Compte administratif du service eau potable	28
VII – Etat de la dette du service eau potable.....	32
ANNEXES	35
Annexe 1 – Bilan de la qualité de l'eau potable distribuée établi par l'A.R.S.....	36
Annexe 2 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne	53

L'an deux mille dix-huit le quatorze juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). LARRIEU Didier (ARBUS et CAPBP). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). BELESTA-LABOURDETTE Pascal et CHOUNET Jean-Pierre (ARTIGUELOUVE et CAPBP). MARSAGUET Pierre et MÈGE Georges (AUBERTIN et CAPBP). MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). NEGRE Jérôme (BIRON). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). LANGLES Pascal (CASTÉTIS). QUENOT Claudine (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle et GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard et JACOBS Jacques (LAROIN et CAPBP). KELLER Marion et PIDOT Claude (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). CAZENAVE Jean-Claude (LOUBIENG). COUTURIER Christian et LANGLA Robert (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston et TUHEIL Marcel (MONEIN). LETARGUA Jean-François (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc et LARA Firmin (NOGUÈRES). GARROCCQ Jean-Marc (OS-MARSILLON). VIGNASSE Jean-Michel et GRACY Serge (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). MOURLANE Jean (SAINT-FAUST et CAPBP). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE).

Étaient excusés : LAFFITTE Guy et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). DULOUT Alain (ARBUS et CAPBP). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). CASSIAU-HAURIE Jacques et AUTAA Bernard (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). MATHEU René et CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). POURTAU Xavier (GAN). MALO Serge (JURANÇON). BUROSSE Roger et GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). PALOUMET Gérard (LAHOURCADE). LARROQUE Sandy (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). TROUILHET Georges (MASLACQ). CLAVÉ Jacques et CAMDESSUS Michel (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). LAGA Éric (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky et DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST et CAPBP). TONERA Jean-Bernard et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). PLAA Didier et GALLARDO Manuel (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et POUBLAN André (TARSACQ). TICOLET Patrick (VIELLESÉGURE).

Avait donné procuration : HAGET Robert (PARDIES) a donné procuration à GRACY Serge (PARDIES). MIRANDE Martine (SAUCÈDE) a donné procuration à GARAT Bernard (LEDEUIX).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN). PATAUD Laurent et BRIÈRE Arnaud (SAUR).

Secrétaire de séance : CAZALÈRE Jean-Pierre (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 1/18.

Publié et affiché le 15 juin 2018.



Objet : rapport annuel 2017 – services « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2018.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2017.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service et des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 14 juin 2018.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux Conseils Municipaux.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Madame la Trésorière du Syndicat et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Président,



Bernard SOUDAR

I – Présentation générale du syndicat



Coordonnées :

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16 – Fax : 05 59 60 24 72

Courriel : contact@gave-baise.fr

Site internet : www.gave-baise.fr

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

Les principales caractéristiques du service public d'eau potable organisé par le S.M.E.A. GAVE & BAÏSE au 31 décembre 2017 sont :

- 32 communes – 64 délégués
- 14 275 abonnés au service eau potable pour environ 29 000 habitants
- Champ captant (150 ha) dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq
- 5 puits et 3 forages en service
- 1 station de production de capacité 800 m³/h - 16 000 m³/j
- 1 811 519 m³ consommés
- 47 ouvrages de stockage
- 22 stations de reprise ou de surpression
- 908 km de réseau d'adduction et de distribution
- 200 km de canalisations de branchements



Le territoire du S.M.E.A. Gave et Baïse – Compétence Eau Potable

Le syndicat a pour missions principales :

- l'organisation du service public dans l'intérêt général,
- la maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi)
- le contrôle du délégataire
- l'émission d'avis sur les demandes et sur l'élaboration des documents d'urbanisme

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

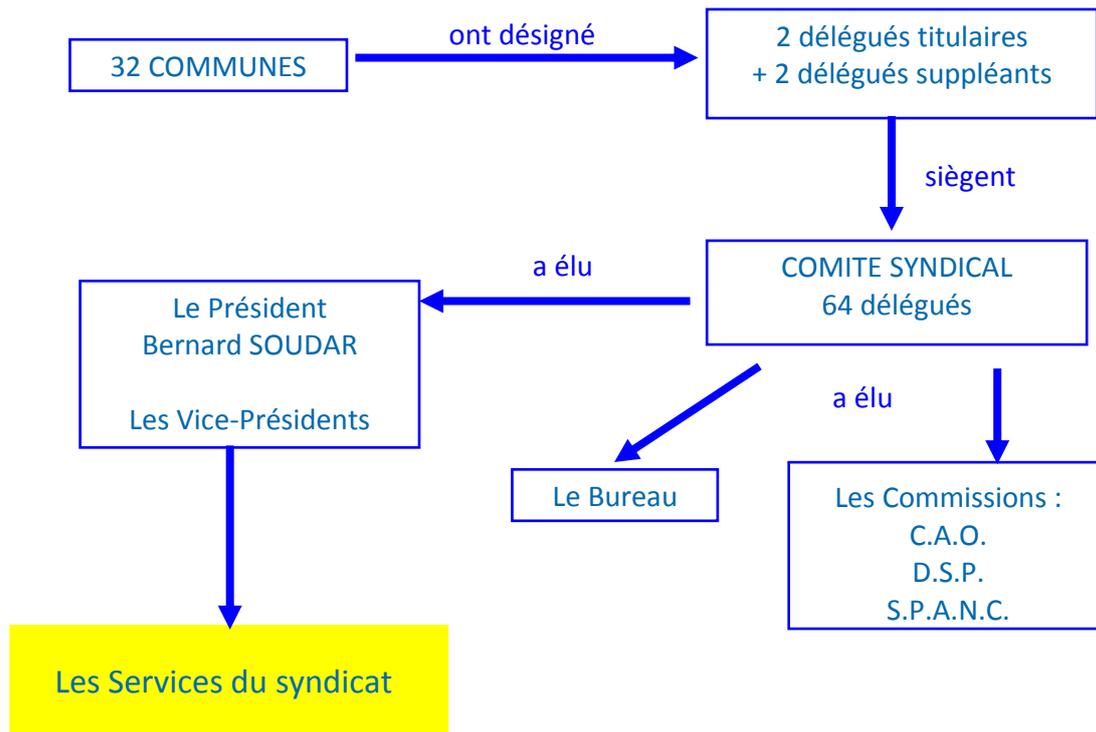
Le délégataire du service public « Eau Potable » a pour missions principales :



- l'exploitation des ouvrages, réseaux et équipements (entretien, surveillance, réparations et renouvellements d'équipements)
- la gestion de la clientèle ainsi que la facturation
- la création de branchements

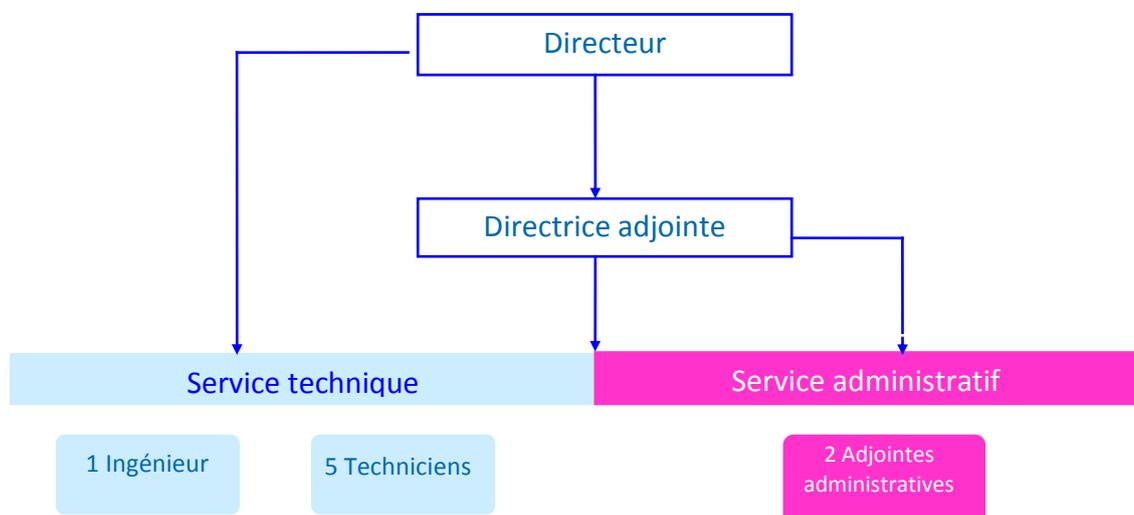
Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le fonctionnement du syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 10 personnes au 31 décembre 2017, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 5 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent l'élaboration des programmes de travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux sur les canalisations ainsi que le contrôle du délégataire.

Organigramme du S.M.E.A. Gave et Baïse :



II – Réglementation en vigueur

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au Décret du 2 mai 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics qui impose aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi précédemment citée. Ce décret s'est appliqué au rapport d'activité 2017 remis en 2018.

III – Les indicateurs techniques

Service public d'eau potable			
Indicateurs descriptifs des services		2016	2017
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 298 habitants	29 033 habitants
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N+1	2,80 €/m³	2,87 €/m³
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N	2,73 €/m³	2,80 €/m³
Indicateurs de performance		2016	2017
P 101.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P 102.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,1%	98,7%
P 103.0	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	46,23%	50,28%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,58 m3/km/j	5,82 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,39 m3/km/j	5,63 m3/km/j
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,09 %	1,17 %
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0005	0,0003
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,9	7,4

3-1- Les principales caractéristiques des infrastructures

3-1-1- Les ouvrages de production

La production d'eau potable du syndicat Gave et Baïse est assurée au moyen de :

- Nature de la ressource : eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau)
- 5 puits et 3 forages d'exploitation situés sur le champ captant d'Arbus - Tarsacq,
- la station de production de Tarsacq :
 - mise en service initiale : 1959
 - capacité nominale 800 m³/h / et 16 000 m³/j
 - filière de traitement : désinfection au bioxyde de chlore
 - 3 réservoirs de stockage de capacité totale : 1 150 m³.

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise le syndicat Gave et Baïse à produire 17 500 m³/j et délimite les périmètres immédiats et rapprochés des captages.

3-1-2- Les ouvrages de de stockage, de pompage et de surpression :

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur d'Aubertin avec Rs Aubertin village (8140)	AUBERTIN	15	90	OUI	NON	Surpression
Surpresseur dans réservoir de Cardesse Les Yolettes (8240)	CARDESSE	19	47	OUI	NON	-
Reprise de Parbayse	PARBAYSE	90	140	OUI	NON	RL
Reprise Lucq de Béarn Parbayou	LUCQ-DE-BEARN	8	109.40	OUI	NON	RP
Reprise de Castetner Brassalay	CASTETNER	14.5	155	NON	NON	RP
Surpresseur de Vielleségure	VIELLESEGURE	10	140	OUI	NON	SP
Reprise de Monein Ucha	MONEIN	5	80	OUI	NON	RL
Surpression dans réservoir de St Faust Cazalet (8270)	SAINT-FAUST	10	36	OUI	NON	-
Reprise et bêche d'Artiguelouve	ARTIGUELOUVE	67	150	OUI	NON	RL
Reprise d'Argagnon Route d'Arthez de Béarn	ARGAGNON	10	100	OUI	NON	RL
Surpresseur dans réservoir Argagnon Quartier Marchan (8180)	ARGAGNON	4	53	OUI	NON	-
Surpresseur dans réservoir Haut de Gan (8270)	LASSEUBE	10	120	NON	NON	120mce max
Reprise et bêche St Faust Eglise	SAINT-FAUST	30	151	OUI	NON	RL
Surpresseur dans réservoir St Faust Cité des Abeilles (8310)	SAINT-FAUST	15	49	OUI	NON	SP
Surpresseur dans réservoir Monein Haut Ucha (8300)	MONEIN	6	24	OUI	NON	-
Accélérateur de Aubertin Quartier Castillet	AUBERTIN	55	60	OUI	NON	-
Surpresseur de Monein Quartier Laquidée	MONEIN	15	38	OUI	NON	Surpression

Description des bâches de reprise et de suppression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Suppression dans réservoir de St Faust Cazalet (8270) \ Bâche de St Faust Cazalet n°2	150	OUI	0	0
Station de Tarsacq \ Bâche de Tarsacq N°3	650	OUI	-	-
Station de Tarsacq \ Bâche de Tarsacq N°1	300	OUI	0	0
Reprise de Parbayse \ Bâche de Parbayse	100	OUI	0	0
Surpresseur dans réservoir de Cardesse Les Yolettes (8240) \ Bâche de Cardesse Les Yolettes	20	OUI	0	0
Reprise d'Argagnon Route d'Arthez de Béam \ Bâche d'Argagnon	500	OUI	0	0
Reprise Lucq de Béam Parbayou \ Bâche Lucq de Béam Parbayou	5	OUI	0	0
Reprise de Monein Uchaa \ Bâche de Monein Ucha	3	OUI	0	0
Reprise et bâche St Faust Eglise \ Bâche de St Faust Eglise	60	OUI	0	0
Suppression dans réservoir de St Faust Cazalet (8270) \ Bâche de St Faust Cazalet n°1	150	OUI	0	0
Reprise et bâche d'Artiguelouve \ Bâche d'Artiguelouve	600	OUI	0	0
Station de Tarsacq \ Bâche de Tarsacq N°2	200	OUI	0	0
Reprise de Castetner Brassalay \ Bâche de Castetner Brassalay	40	NON	0	0

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Réservoirs de Mourenx Belvédère \ Réservoir de Mourenx Belvédère n°2	1 000	185	181	181	OUI	0	0
Réservoirs de Mourenx Castéra Chênerai \ Réservoir de Mourenx Castéra n°2	500	155	150	150	OUI	0	0
Réservoirs de Monein Florence \ Réservoir de Monein n°2	150	185	182	182	OUI	0	0
Réservoir de Monein Cardesse Village \ Réservoir de Monein Cardesse Village	150	271	268	268	NON	0	0
Réservoirs Argagnon Quartier Marchand \ Réservoir d'Argagnon Quartier Marchand n°1	100	200	198	198	OUI	0	0
Réservoirs Argagnon Quartier Marchand \ Réservoir d'Argagnon Quartier Marchand n°2	30	200	199	198	OUI	0	0
Réservoir de St Faust Cité des Abeilles \ Réservoir de St Faust Cité des Abeilles	100	331	328	328	NON	0	0
Réservoirs d'Arbus Haut Service \ Réservoir d'Arbus Haut Service n°4	800	231	227	227	OUI	0	0
Réservoir d'Aubertin \ Réservoir d'Aubertin	800	337	292	329	OUI	0	0
Réservoir Lahourcade \ Réservoir Lahourcade	100	200	196	195	NON	0	0
Réservoir de Lacommande \ Réservoir de Lacommande	170	212	209	208	OUI	0	0
Réservoir de Lagor (Tour) \ Réservoir de Lagor	300	215	208	208	NON	1	1
Réservoir Lucq de Béam Castaing \ Réservoir Lucq de Béam Castaing	600	320	298	315	OUI	1	1
Réservoirs d'Arbus Haut Service \ Réservoir d'Arbus Haut Service n°1	500	220	215	215	OUI	0	0
Réservoirs de Tarsacq Bas Service \ Réservoir de Tarsacq Bas Service n°3	1 500	172	166	165	OUI	0	0
Réservoirs de Tarsacq Bas Service \ Réservoir de Tarsacq Bas Service n°2	300	180	176	176	OUI	0	0
Réservoirs de Mourenx Belvédère \ Réservoir de Mourenx Belvédère n°1	1 000	185	181	181	OUI	0	0
Réservoirs de Monein Florence \ Réservoir de Monein n°1	150	185	182	182	OUI	1	1
Réservoir de Laroin \ Réservoir de Laroin	145	180	177	176	NON	0	0
Réservoirs de Mourenx Castéra Chênerai \ Réservoir de Mourenx Castéra n°1	500	155	150	150	OUI	0	0
Réservoir de Cuqéron \ Réservoir de Cuqéron	900	334	282	324	OUI	0	0
Réservoir Haut de Gan \ Réservoir Haut de Bosdarros Haut de Gan	150	385	382	382	NON	0	0

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télesurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Réservoir d'Argagnon Quartier Marcerin \ Réservoir d'Argagnon Quartier Marcerin	250	140	138	138	NON	0	0
Réservoir Lucq de Béam Paul \ Réservoir Lucq de Béam Paul	150	327	305	323	OUI	0	0
Réservoir d'Aubertin Village avec SP 0260 \ Réservoir d'Aubertin Village	150	301	299	299	OUI	0	0
Réservoir de Lucq de Béam village \ Réservoir de Lucq de Béam village	150	246	240	240	OUI	0	0
Réservoir de Sauvelade Village \ Réservoir de Sauvelade Village	150	246	240	240	OUI	0	0
Réservoir de Castetner \ Réservoir de Castetner	60	210	207	207	NON	0	0
Réservoir de Monein Haut Uchaa avec SP 0180 \ Réservoir de Monein Haut Uchaa	25	332	328	328	OUI	0	0
Réservoirs de Tarsacq Bas Service \ Réservoir de Tarsacq Bas Service n°1	300	180	176	176	OUI	0	0
Réservoirs d'Arbus Haut Service \ Réservoir d'Arbus Haut Service n°2	500	220	215	215	OUI	0	0
Réservoir de Sauvelade Hameau \ Réservoir de Sauvelade Hameau	60	202	199	199	OUI	0	0
Réservoirs de Vieilleségure - Lucbéreilh \ Réservoir de Vieilleségure	200	251	246	246	OUI	0	0
Réservoir de Maslacq Le Tuc \ Réservoir de Maslacq Le Tuc	200	180	176	176	OUI	0	0

3-1-3- Le réseau

- le linéaire total du réseau est estimé à environ **908 km**
- les extensions représentent **1 108 m** environ soit **0,12 %** du linéaire du réseau
- le renouvellement des canalisations réalisé en 2017 concerne **11,758km** soit **1,29 %** du linéaire total.
- en moyenne sur les 5 derniers exercices, **53,124 km** de réseau ont été renouvelés soit un taux de renouvellement annuel moyen de **1,17 %**.

L'analyse patrimoniale, réalisée par les services techniques du syndicat montre que le taux de renouvellement des réseaux devrait atteindre le taux de 1,6 % pour permettre le renouvellement du réseau à un âge de 63 ans en moyenne.

En effet, les conséquences du vieillissement des canalisations sont :

- le gaspillage des ressources
- la baisse du rendement
- l'augmentation du nombre de réparations et du coût d'exploitation
- l'augmentation du nombre d'interruptions de service nécessaires aux réparations
- la dégradation des voiries et des perturbations de circulation

3-1-4- Les branchements

Le S.M.E.A. Gave et Baïse alimente en eau potable 32 communes de façon totale ou partielle (Laroin, Monein, Loubieng, Lacq-Audéjos). A cela, s'ajoute les écarts de certaines communes limitrophes du syndicat (Lasseube, Gan, Jurançon et Bugnein). Selon le dernier recensement effectué, la population desservie par le syndicat s'élève à près de **29 033 habitants** pour un total de **14 275 branchements** d'eau potable.

En 2017, **148** nouveaux branchements au réseau public de distribution ont été réalisés.

Le S.M.E.A. Gave et Baïse compte environ 210 km de canalisations de branchements. En 2017, **117** branchements ont été renouvelés (environ **0,8 %** du nombre total) dont **70** par SAUR dans le cadre du contrat de délégation du service public. Ces renouvellements concernent essentiellement les branchements en Polyéthylène, matériau qui présente souvent un vieillissement et une fragilisation anormalement prématurés dans certaines conditions d'exploitation du service (désinfection au bioxyde de chlore, pression de service > 3,5 bars, température de l'eau dépassant les 20°C l'été). Ce phénomène connu a fait l'objet de nombreuses publications dans la presse spécialisée.

Face à ce phénomène, le syndicat a décidé de ne plus poser de canalisations en polyéthylène classique pour les branchements et antennes de petits diamètres qui sont désormais constitués de canalisations en PVC ou en polyéthylène avec revêtement intérieur en PVDF.

Selon le règlement de service, la fourniture de l'eau est assurée par le délégataire dans un délai de **48 heures** suivant la souscription de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant. Ce délai est porté à **20 jours ouvrables** pour un branchement neuf, à compter de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

3-1-5- Indicateurs de connaissance du réseau et de protection de la ressource

La totalité de la ressource en eau du Syndicat est située dans les champs captant du Gave de Pau. Comme tout producteur et distributeur d'eau à usage alimentaire, le S.I.E.A. Gave et Baïse se doit de protéger sa ressource. L'indice d'avancement de la protection de la ressource permet de se situer dans cette démarche. Il concerne dans notre cas l'établissement des périmètres de protection. La valeur obtenue pour la ressource en **2017** est de **80%**, ce qui correspond à la mise en œuvre des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 14 août 2014 pour tous les captages en service : P1, P4, P5, P7, FE7, FE7bis, P8, FE10 et P9.

D'autre part, chaque syndicat doit être en mesure de fournir aux usagers des informations précises sur son réseau. On peut ainsi établir un degré d'avancement de la politique patrimoniale du Syndicat Gave et Baïse. Pour **2017**, celui-ci s'élève à **109** ce qui correspond à une bonne connaissance des éléments constitutifs des infrastructures du service (réseaux, ouvrages, appareils hydrauliques) et à la mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale avec la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux.

3-2- Les volumes d'eau

3-2-1- Volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Désignation volume	2016	2017
Volume produit	3 955 278	3 750 489
Volume importé	10 166	7 677
Volume exporté	10 518	13 349
Total volume mis en distribution	3 954 926	3 740 680
Evolution N / N-1	-	- 5,4 %

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Définitions des termes liés à l'exploitation

Volume exporté : volume d'eau (brute ou traitée) produite délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat.

Volume vendu en gros = volume exporté

Volume importé : volume d'eau (brute ou traitée) achetée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre Collectivité, Syndicat ou commune).

Volume acheté en gros = volume importé

Volume mis en distribution : volume distribué, issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat.

3-2-2- Production

Le S.M.E.A. Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq. L'eau est issue de 5 puits de pompage et 3 forages qui prélèvent l'eau au niveau de la nappe alluviale du gave de Pau (communes d'Arbus et de Tarsacq). Pour l'année **2017**, la production du Syndicat représente un volume total de **3 750 489 m³** (soit un volume journalier moyen de **10 275 m³ / jour**).

L'exercice **2017** se caractérise par une baisse importante du volume annuel produit (**- 204 489 m³**) qui traduit les résultats des efforts importants réalisés en terme de recherche et de réparation de fuites par le délégataire et en terme de travaux de renouvellement des canalisations par le syndicat.

3-2-3- Exportations

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à **13 349 m³** en **2017**. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeuix-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

3-2-4- Importations

Lorsque le S.M.E.A. Gave et Baïse rencontre des problèmes au niveau de la distribution en eau (fuites importantes, arrêt momentané de la production, travaux) des importations d'eau sont possibles grâce à des conventions passées avec plusieurs services d'eau potable voisins. Au total, **7677 m³** ont été importés en **2017**.

3-2-5- Volumes consommés

Période de relève des compteurs : la relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour extrapoler les différents volumes.

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du **04/01/2018 (366 jours)**.

Le volume d'eau consommé hors vente en gros au cours de l'année **2017** est de **1 816 482 m³**.

La répartition des volumes consommés par commune et le spectre des consommations par tranche sont présentés dans les tableaux et graphiques suivants :

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 25 m ³ / an (tranche 1)	Dont 25 < conso < 500 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 500 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ABIDOS	16 616	272	10 525	5 819	566
ABOS	28 859	301	22 950	5 608	374
ARBUS	52 960	533	46 659	5 768	939
ARGAGNON	37 248	196	32 406	4 646	241
ARTIGUELOUVE	76 420	582	63 592	12 246	2 012
AUBERTIN	34 164	482	29 754	3 928	494
BESINGRAND	7 128	65	6 395	668	717
BIRON	26 912	154	23 890	2 868	205
CARDESSE	23 255	55	11 560	11 640	119
CASTETIS	31 216	164	29 097	1 955	616
CASTETNER	11 093	62	9 984	1 047	99
CUQUERON	13 478	117	8 752	4 609	18
LACOMMANDE	12 466	206	10 881	1 379	801
LACQ	159 082	555	28 001	130 526	1 803
LAGOR	62 250	706	48 740	12 804	1 393
LAHOURCADE	40 075	288	30 657	9 130	566
LAROIN	52 279	374	38 753	13 152	1 304
LASSEUBE	313	0	313	0	0
LOUBIENG	9 509	108	7 357	2 044	0
LUCQ-DE-BEARN	88 094	587	41 097	46 410	458
MASLACQ	42 102	450	34 373	7 279	2 161
MONEIN	248 376	2 279	186 183	59 914	25 245
MONT	115 108	111	49 338	65 659	2 599
MOURENX	371 146	2 407	211 843	156 896	24 332
NOGUERES	27 181	78	6 048	21 055	127
OS-MARSILLON	36 101	240	18 745	17 116	830
PARBAYSE	16 489	165	12 312	4 012	180
PARDIES	40 188	680	33 152	6 356	1 504
SAINT-FAUST	63 125	519	47 361	15 245	386
SARPOURENX	13 218	182	12 404	632	32
SAUVELADE	21 145	135	11 946	9 064	800
TARSACQ	20 824	132	20 072	620	594
VIELLESEGURE	20 771	373	17 374	3 024	473
Total de la collectivité	1 819 191	12 566	1 144 609	590 028	71 988
Consommation moyenne par type de branchement	127,29	5,69	99,51	2 388,78	214,25

Volumes consommés par commune hors ventes en gros

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	103 412	4 736
de 50 à 100 m3	357 731	4 798
de 100 à 150 m3	331 825	2 730
de 150 à 200 m3	171 478	1 000
de 200 à 250 m3	77 660	350
de 250 à 300 m3	46 818	172
de 300 à 350 m3	32 392	100
de 350 à 400 m3	18 633	50
de 400 à 450 m3	20 692	48
de 450 à 500 m3	14 931	30
de 500 à 550 m3	12 105	22
de 550 à 600 m3	20 223	35
de 600 à 650 m3	11 275	18
de 650 à 700 m3	18 185	27
de 700 à 750 m3	13 019	18
plus de 750 m3	568 812	158

Spectre des consommations

3-3- Le rendement du réseau

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur une l'année civile à 365 jours.

- **Rendement du réseau de distribution** = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Le rendement du réseau syndical est estimé à **50,28 %** ce qui, pour un réseau rural, est jugé « **médiocre** » par l'Agence de l'Eau, mais en progression par rapport à **2016 (+ 4,05)**.

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	3 924 841	3 746 088	-4,55%
Volume acheté en gros	11 715	7 809	-33,3%
Volume vendu en gros	10 441	13 217	26,6%
Volume consommé autorisé	1 808 553	1 874 318	3,51%
Rendement IDM (%)	46,23	50,28	8,05%

Détail des volumes pris en compte dans les besoins réseaux :

Volumes consommés et non comptabilisés (m3)	35 363
Essai des poteaux d'incendie	2 470
Manœuvres incendie	10 000
Consommation sans comptage	16 153
Chasse d'eau sur le réseau s'assainissement	6 750
Volumes utilisés pour les besoins du services (m3)	27 436
Nettoyage des réservoirs	12 073
Désinfection après travaux	8 617
Purges des antennes	1 696
Autres consommations pour raison de service	2 250
Analyseurs de chlore / analyseur en ligne	2 800
Total	62 799

Soit **62 799 m³** non comptabilisés autorisés estimés en **2017**.

3-4- Indices linéaires de pertes

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

L'indice linéaire de pertes du syndicat Gave et Baïse est estimé à **5,63 m³/km/j**. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit le rendement hydraulique médiocre du réseau mais également une diminution notable par rapport à l'exercice 2016.

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	3 924 841	3 746 088	-4,55%
Volume acheté en gros	11 715	7 809	-33,3%
Volume vendu en gros	10 441	13 217	26,6%
Volume mis en distribution	3 924 464	3 740 680	-6,3%
Volume consommé autorisé	1 808 553	1 874 318	3,51%
Linéaire du réseau	908	909	0,1%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	6,39	5,63	-11,89%

- **Indice linéaire des volumes non-comptés** = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (linéaire réseau x 365)

L'indice linéaire des volumes non-comptés est lui estimé à **5,82 m³/km/j**.

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	3 924 841	3 746 088	-4,55%
Volume acheté en gros	11 715	7 809	-33,3%
Volume vendu en gros	10 441	13 217	26,6%
Volume mis en distribution	3 924 464	3 740 680	-6,3%
Volume consommé	1 743 189	1 811 519	3,8%
Linéaire du réseau	908	909	0,1%
Indice linéaire de volume non compté	6,58	5,82	-11,55%

Cet indicateur de performance est l'indicateur de référence dans le contrat de délégation de service public. Il fait l'objet d'objectifs contractuels annuels définis à l'article 24.2 du contrat de délégation su service public.

Pour l'exercice **2017**, l'objectif contractuel fixé à **6,50 m³/km/j** a été atteint.

3-5- Qualité de l'eau

Dans le but de fournir une eau de qualité tout au long de l'année et en tous points du réseau, l'exploitant met en place des contrôles d'auto-surveillance qui s'ajoutent aux contrôles sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les prélèvements effectués subissent des analyses physico-chimiques et bactériologiques. Le bilan des analyses réalisées en **2017** est le suivant :

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	0	0	0
Physico-chimique	13	12	92	11	11	100
Nombre total d'échantillons	13	12	92	11	11	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Nitrites (en NO ₂)	ARS	13/06/17	Station de Tarsacq	mg/l	0,1	1,98	Sortie station Mélange Puits

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Une teneur en nitrites a été constatée 1 fois.

Les nitrites proviennent de l'oxydation de l'ammonium, le jour de l'analyse le taux d'ammonium était de 0 mg/l sur les eaux brutes mesurées P5, P7, P9.

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	61	61	100
Physico-chimique	66	66	100
Nombre total d'échantillons	66	66	100

Commentaire sur l'eau distribuée

100% des échantillons bactériologiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

16 analyses de CVM ont été réalisées dont 7 se sont révélées non conformes. SAUR a modifié les réglages des purges et informé l'ARS.

Le bilan des analyses détaillées de l'A.R.S. figure en annexe 1.

Le taux de conformité des analyses microbiologiques (contrôle sanitaire) est de **100 %**.

Le taux de conformité des analyses physico-chimiques (contrôle sanitaire) est de **98,7 %**.

L'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

3-7- Qualité du service rendu

3-7-1- Fuites

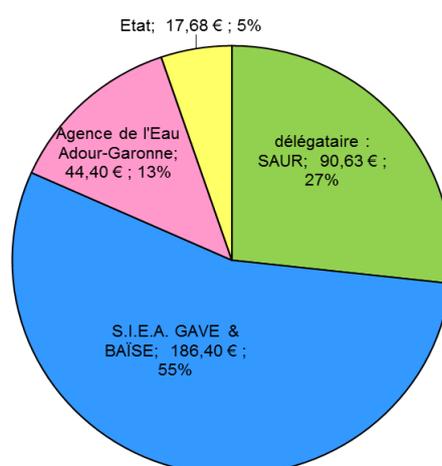
Le nombre de fuites annuelles est un indicateur qui permet d'évaluer la qualité du réseau ainsi que du service rendu à l'utilisateur. Ce critère est particulièrement important pour le S.M.E.A. Gave et Baïse particulièrement touché par les nombreuses fuites présentes sur son réseau. Pour preuve, on dénombre **534 fuites** réparées sur le Syndicat pour la seule année **2017**.

Ces fuites conduisent parfois à des manques d'eau ou encore à des interruptions de service non-programmées. De plus, elles nécessitent parfois des interventions susceptibles d'endommager la voirie.

IV – Les indicateurs financiers

4-1- Les chiffres clefs

	2016	2017	2018
Part fixe S.M.E.A. GAVE & BAÏSE (€/an)	20,00 €	22,00 €	24,00 €
Part S.M.E.A. GAVE & BAÏSE consommation (€/m ³)	1,33 €	1,37 €	1,39 €
Part SAUR abonnement 15 mm (€/an)	35,14 €	38,01 €	37,77 €
Part SAUR consommation 1 à 25 m ³ (€/m ³)	0,2309 €	0,2425 €	0,2409 €
Part SAUR consommation 26 à 500 m ³ (€/m ³)	0,4618 €	0,4901 €	0,4870 €
Part SAUR consommation > à 500 m ³ (€/m ³)	0,6124 €	0,6467 €	0,6426 €
Part Agence de l'Eau - Préservation ressources (€/m ³)	0,0728 €	0,0500 €	0,0500 €
Part Agence de l'Eau - Lutte contre pollution (€/m ³)	0,3150 €	0,3200 €	0,3300 €
montant facture 120 m³ TTC du service public d'eau potable	328,02 €	339,11 €	344,41 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ AEP	6,1%	3,4%	1,6%
prix au m³ TTC du service public d'eau potable	2,73 €	2,83 €	2,87 €



**Parts respectives de la facture du service public d'eau potable en 2017
pour une consommation annuelle de 120 m³**

4-1-1- Le prix du m³

Prix moyen au m³ = prix TTC d'une facture type pour une consommation de 120 m³ en 2017 / 120
= 339,11 / 120
= **2,83 €**

En moyenne en **2017**, le prix du m³ d'eau potable distribuée par le réseau public intercommunal du S.M.E.A. Gave et Baïse est de **2,83 €**.

L'exploitant SAUR reçoit 27 % du montant de la facture, le S.M.E.A GAVE & BAÏSE 55 %.
13 % reviennent à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 5 % à l'Etat (TVA).

4-1-2- Décomposition du prix du service public de distribution d'eau potable

- **part du délégataire SAUR** : rémunère les charges d'exploitation du service (entretien, surveillance, maintenance, réparations, renouvellement de certains équipements, service clientèle). Cette part revient à SAUR, son tarif étant fixé par la convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2020. L'évolution des tarifs chaque année est déterminée par une formule d'actualisation contractuelle.
- **Part du S.M.E.A. GAVE & BAÏSE** : rémunère les charges de fonctionnement du syndicat et surtout les investissements sur les infrastructures intercommunales de production et de distribution d'eau potable (renouvellements des canalisations, sécurisation de la production et de la distribution, réhabilitation d'ouvrages). Elle revient au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE, dont le Comité Syndical (2 délégués par commune désignés par chaque conseil municipal) fixe le tarif chaque année par délibération.
- **Redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Les redevances "Préservation des Ressources" et "Lutte contre la Pollution" sont perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dont le Conseil d'Administration vote les tarifs chaque année. Ces redevances permettent à l'Agence de verser des subventions aux collectivités sur les projets d'infrastructures éligibles. **Cf. annexe 2**
- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)** : taxe perçue par l'Etat. Son taux est de 5,5 %.

4-1-3- Versements « solidarité »

L'association « Eau Vive » est bénéficiaire des versements du syndicat à la hauteur de 3 000 € par an. Cela représente environ 0,16 centime d'Euro par m³ facturé à l'abonné.

L'association Eau Vive met en œuvre et finance des projets d'alimentation en eau potable en faveur des populations du SENEGAL, du BURKINA FASO, du MALI et du NIGER.

4-2- Fiches tarifs types

Figurent ci-après 2 spécimens de factures respectivement au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018 du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Charles Moureu
64150 MOURENX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et
vendredi.

Téléphone : 05 81 31 85 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 20005
64239 LESCAR CEDEX

51

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIEA GAVE ET BAÏSE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	60,55 €	
Consommation TTC	273,02 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	333,57 €	
	333,57 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MOURENX	E10IA641382X	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	277,78 € HT	293,06 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	Année 2017					22,00	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2017					35,39	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2017		120	1,3700	164,40		5,50
Consommation part SAUR	Année 2017		1 à 25	25	0,2325	5,81	5,50
			26 à 120	95	0,4651	44,18	5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2017		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	38,40 € HT	40,51 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2017		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	333,57 € TTC	HT soumis à TVA : 316,18 € TVA sur les débits : 17,39 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Charles Moureu
64150 MOURENX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et
vendredi.

Téléphone : 05 81 31 85 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 20005
64239 LESCAR CEDEX

Référence à rappeler

51

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SMEA GAVE ET BAÏSE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	65.18 €
Consommation TTC	279.24 €
Total facture TTC	344.42 €
	344.42 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LACOMMANDE	A15FA669782C	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	255,98 € HT	270,06 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2018					24,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2018					37,78	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2018		120	1,3900	166,80		5,50
Consommation part SAUR		Année 2018	1 à 25	25	0,2409	6,02		5,50
			26 à 120	95	0,4870	46,27		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2018		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	39,60 € HT	41,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2018		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	344.42 € TTC
----------------------	---------------------

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

V – Compte d'affermage

Ci-dessous figure le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire du service public SAUR pour l'exercice 2017 :

SAUR

12/04/2018

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2017

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-OUEST**
 Centre **ADOUR PYRENEES**
 Département **PYRENEES-ATLANTIQUES**
 Collectivité **SYNDICAT GAVE ET BAISE EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		4 471,8	4 522,6	1,1
Exploitation du service		1 288,5	1 257,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		3 060,0	3 142,0	
Travaux attribués à titre exclusif		85,8	86,1	
Produits accessoires		37,5	37,3	
CHARGES		5 131,8	5 096,1	-0,7
Personnel		674,6	653,5	
Energie électrique		252,5	189,1	
Achats d'eau		5,5	4,3	
Produits de traitement		10,9	12,1	
Analyses		13,1	14,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		209,0	193,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		54,5	49,6	
Autres dépenses d'exploitation		242,5	257,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		15,9	16,2	
- Engins et véhicules		119,1	115,1	
- Informatique		63,2	64,1	
- Assurances		12,3	11,0	
- Locaux		14,5	15,4	
- Divers		17,6	35,6	
Contribution des services centraux et recherche		95,2	105,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		3 060,0	3 142,0	
- Part collectivité		2 440,0	2 602,0	
- Autres organismes publics		620,0	540,0	
Charges relatives aux renouvellements		387,4	377,2	
- Pour garantie de continuité du service		35,5	38,5	
- Programme contractuel		27,7	27,1	
- Fonds contractuel		324,3	311,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		35,6	35,6	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		35,6	35,6	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		46,5	38,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		12,8	12,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		31,5	10,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-660,1	-573,5	13,1
RESULTAT		-660,1	-573,5	13,1

VI - Compte administratif du service eau potable

Figure ci-après la vue d'ensemble suivie de la vue par chapitres du compte administratif du service eau potable pour l'exercice 2017 :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 836 341,02	G 3 233 619,60	G-A +1 397 278,58
	Section d'investissement	B 9 864 547,07	H 8 546 695,06	H-B -1 317 852,01

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 082 508,71

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		11 700 888,09 <small>P= A+B+C+D</small>	12 862 823,37 <small>Q= G+H+I+J</small>	+1 161 935,28 <small>= Q-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 1 904 927,00	L 1 090 133,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 904 927,00 <small>= E+F</small>	1 090 133,00 <small>= K+L</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 836 341,02 <small>= A+C+E</small>	3 233 619,60 <small>= G+I+K</small>	+1 397 278,58
	Section d'investissement	11 769 474,07 <small>= B+D+F</small>	10 719 336,77 <small>= H+J+L</small>	-1 050 137,30
	TOTAL CUMULE	13 605 815,09 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	13 952 956,37 <small>= G+H+I+J+K+L</small>	+347 141,28

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 904 927,00	L 1 090 133,00
	Op. Equip. n°22 TRAVAUX PROGRAMME	1 077 867,00	847 006,00
	Op. Equip. n°23 TRAVAUX HORS PROGRAMME	69 351,00	
	Op. Equip. n°25 SALLE RENE CAMY	18 216,00	
	Op. Equip. n°30 SECURISATION CHAMP CAPTANT	3 132,00	
	Op. Equip. n°31 UPEP MUTUALISEE D'ARTIGUELOUVE	736 361,00	243 127,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elle ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachée (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	222 450,00	158 087,69	3 911,14		60 451,17
012	Charges de personnel et frais assimilé	507 000,00	479 333,97			27 666,03
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	67 200,00	60 488,80	1 330,00		5 381,20
Total des dépenses de gestion des service		796 650,00	697 910,46	5 241,14	0,00	93 498,40
66	Charges financières	471 791,00	230 006,62	238 278,59		3 505,79
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	3 000,00			9 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc					
022	Dépenses imprévues	6 295,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 286 736,00	930 917,08	243 519,73	0,00	106 004,19
023	Virement à la section d'investissement (1 236 097,00				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (661 907,00	661 904,21			2,79
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 898 004,00	661 904,21	0,00	0,00	2,79
TOTAL		3 184 740,00	1 592 821,29	243 519,73	0,00	106 006,98
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	100,00	570,74			-470,74
70	Vente de produits finis, prestations de s	3 056 000,00	3 099 643,42	5 000,00		-48 643,42
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	15 300,00	15 167,77			132,23
Total des recettes de gestion des services		3 071 400,00	3 115 381,93	5 000,00	0,00	-48 981,93
76	Produits financiers	50,00	50,83			-0,83
77	Produits exceptionnels	100,00				100,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		3 071 550,00	3 115 432,76	5 000,00	0,00	-48 882,76
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	113 190,00	113 186,84			3,16
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		113 190,00	113 186,84	0,00	0,00	3,16
TOTAL		3 184 740,00	3 228 619,60	5 000,00	0,00	-48 879,60
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	10 131 640,00	7 625 665,51	1 904 927,00	601 047,49
Total des dépenses d'équipement		10 131 640,00	7 625 665,51	1 904 927,00	601 047,49
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	875 265,00	875 261,01		3,99
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	6 886,00			
Total des dépenses financières		882 151,00	875 261,01	0,00	3,99
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	100 000,00	3 170,73		96 829,27
Total des dépenses réelles d'invest.		11 113 791,00	8 504 097,25	1 904 927,00	697 880,75
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	113 190,00	113 186,84		3,16
041	Opérations patrimoniales	1 612 365,00	1 247 262,96		365 102,02
Total des dépenses d'ordre d'invest.		1 725 555,00	1 360 449,82	0,00	365 105,18
TOTAL		12 839 346,00	9 864 547,07	1 904 927,00	1 062 985,93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues	3 028 578,00	1 905 592,54	1 090 133,00	32 852,46
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	800 000,00	800 000,00		
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		3 828 578,00	2 705 592,54	1 090 133,00	32 852,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves	2 705 526,00	2 705 526,91		-0,91
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	1 612 365,00	1 223 237,69		389 127,31
Total des recettes financières		4 317 891,00	3 928 764,60	0,00	389 126,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	100 000,00	3 170,73		96 829,27
Total des recettes réelles d'invest.		8 246 469,00	6 637 527,87	1 090 133,00	518 808,13
021	Virement de la section de fonctionnement	1 236 097,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	661 907,00	661 904,21		2,79
041	Opérations patrimoniales	1 612 365,00	1 247 262,96		365 102,02
Total des recettes d'ordre d'invest.		3 510 369,00	1 909 167,19	0,00	365 104,81
TOTAL		11 756 838,00	8 546 695,06	1 090 133,00	883 912,94
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 082 508,71			

VII – Etat de la dette du service eau potable

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2 service de l'eau potable)

2017	
Données nécessaires	
montant du capital restant dû au 31/12/14	14 338 962,19
recettes réelles 2014	3 120 432,76
dépenses réelles 2014 (y compris intérêts des emprunts)	1 174 436,81
capital remboursé en 2014	875 261,01
encours total de la dette	14 338 962,19
épargne brute annuelle	1 945 995,95
Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (en années)	
encours total de la dette / épargne brute annuelle	7,4

La durée théorique d'extinction de la dette du service eau potable est de **7,4 ans**.

L'annexe au Compte Administratif 2017 relative au détail de la dette figure ci-après :

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Néant												
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		0,00		14 338 962,19					875 261,01	475 455,63	0,00	238 278,59
1641 Emprunts en euros		0,00		14 338 962,19					875 261,01	475 455,63	0,00	238 278,59
00003108592B	N	0,00		831 904,13	13,00	F	EURIBOR	2,80	57 596,99	24 505,66	0,00	8 087,96
0022825/001	N	0,00		138 235,34	4,00	F		5,38	40 892,45	10 908,88	0,00	8 395,15
0157262001	N	0,00		38 806,95	5,00	F		5,79	8 411,59	2 733,95	0,00	2 053,44
0206602001	N	0,00		73 032,17	6,00	F		4,84	12 647,16	4 146,88	0,00	3 230,38
0232516001	N	0,00		158 506,69	8,00	F		4,69	18 771,79	8 314,36	0,00	6 793,81
02363 000200410 04	N	0,00		800 000,00	21,00	F		1,45	0,00	0,00	0,00	3 705,55
130000000034	N	0,00		184 950,28	11,00	F		4,71	14 234,17	9 381,59	0,00	4 355,58
20200109	N	0,00		104 276,82	6,00	F		5,48	17 720,34	6 685,44	0,00	4 523,88
20300195	N	0,00		193 299,90	7,00	F		4,50	27 538,93	9 937,75	0,00	7 611,19
20400199	N	0,00		177 064,89	8,00	F		4,55	21 087,25	9 015,92	0,00	7 362,70
20700148	N	0,00		993 255,04	11,00	F		4,18	78 556,85	43 989,31	0,00	17 183,86
363135	N	0,00		229 076,30	19,00	F		1,92	10 561,80	4 550,60	0,00	2 076,96
40777294600	N	0,00		40 620,50	3,00	F		4,71	18 950,40	2 805,79	0,00	1 886,66
40799803800	N	0,00		29 374,16	3,00	F		4,99	13 568,27	2 318,89	0,00	1 044,25
50584939801	N	0,00		39 338,15	5,00	F		5,65	8 555,80	2 706,01	0,00	1 463,22
51011358216	N	0,00		115 112,44	7,00	F		4,58	16 354,29	6 021,18	0,00	4 554,55
51018964650	N	0,00		245 838,14	9,00	F		3,90	25 770,44	10 592,73	0,00	4 767,21
51029025021	N	0,00		346 457,14	10,00	F		3,68	31 992,12	13 926,93	0,00	9 101,81
51056104674	N	0,00		535 526,88	12,00	F		5,07	35 603,55	28 510,69	0,00	8 296,21
51068670785	N	0,00		914 026,36	13,00	F		4,55	56 175,77	43 512,39	0,00	9 241,82

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
51082807276	N	0,00		393 983,36	15,00	F		4,57	19 723,78	18 683,62	0,00	7 252,03
8507892	N	0,00		526 440,46	12,00	F		5,54	34 131,81	31 055,70	0,00	19 038,13
8898955	N	0,00		769 472,22	15,00	F		4,39	38 316,75	37 885,30	0,00	32 579,67
9048136	N	0,00		486 911,10	16,00	F		4,58	21 764,92	24 670,79	0,00	21 975,25
9765892	N	0,00		1 435 295,88	20,00	F		1,52	64 704,12	22 555,06	0,00	8 787,20
9847594	N	0,00		1 661 964,05	20,00	F		1,12	38 035,95	9 520,00	0,00	9 255,29
CO7687	N	0,00		836 095,17	16,00	C		3,75	39 023,34	32 629,20	0,00	0,00
CO8515	N	0,00		1 327 959,76	19,00	F		1,82	61 546,92	25 499,87	0,00	12 148,57
MON268995EUR	N	0,00		347 311,99	13,00	F		3,92	21 144,10	14 135,18	0,00	1 096,73
MON268996EUR	N	0,00		112 551,04	13,00	F		2,99	7 321,90	3 502,62	0,00	271,09
MON268997EUR	N	0,00		252 274,88	14,00	F		4,03	14 557,46	10 753,34	0,00	10 138,44
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Néant												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Néant												
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		14 338 962,19					875 261,01	475 455,63	0,00	238 278,59

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau " détail des opérations de couverture ".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

ANNEXES

Annexe 1 – Bilan de la qualité de l'eau potable distribuée établi par l'A.R.S.



Délégation départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2017

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SIEA GAVE ET BAISE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

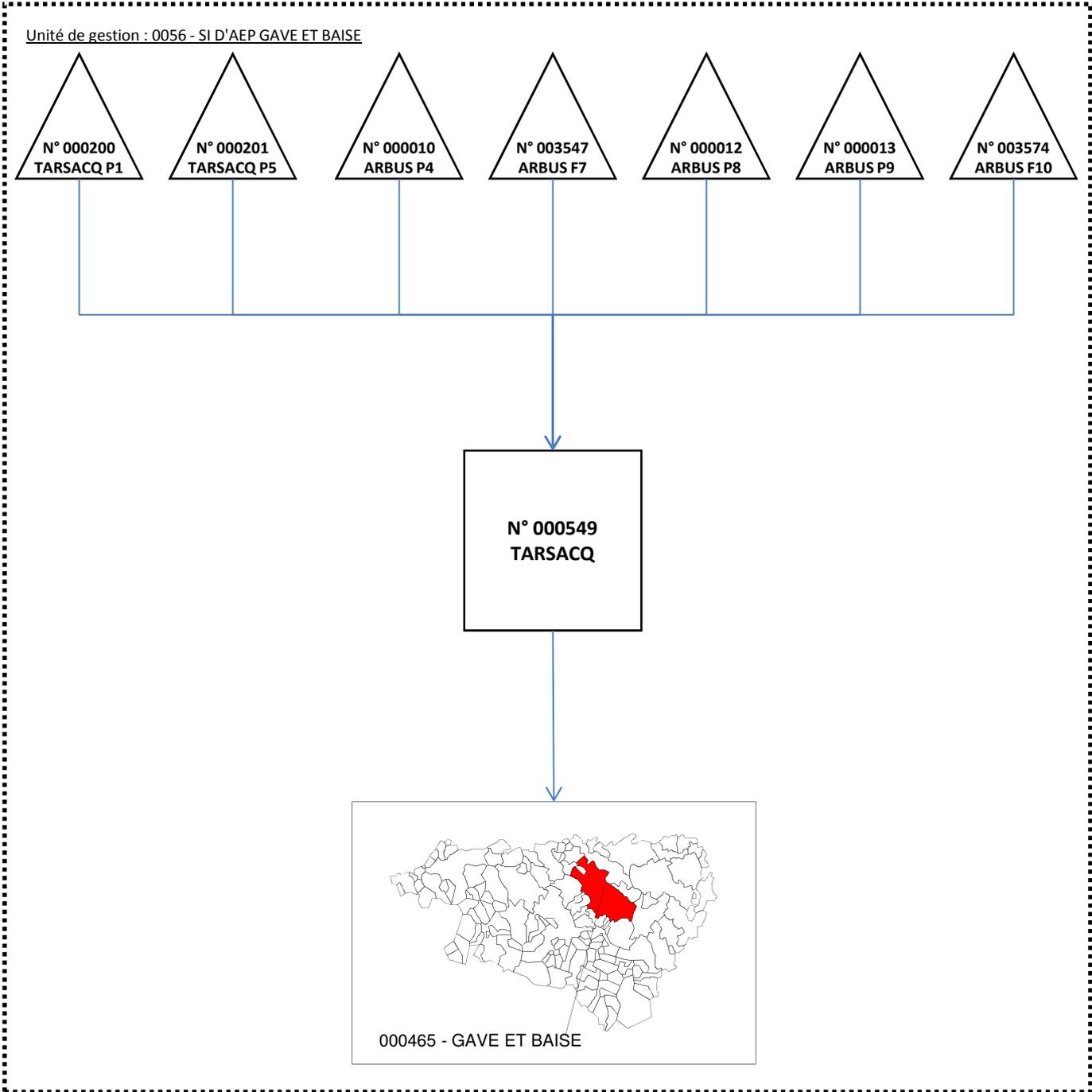
Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

GAVE ET BAISE

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000465 - GAVE ET BAISE



Liste des communes desservies : ABIDOS ABOS ARBUS ARGAGNON ARTIGUELOUVE AUBERTIN BESINGRAND BIRON CARDESSE CASTETIS CUQUERON LACOMMANDE LACQ-AUDEJOS LAGOR LAHOURCADE LAROIN LOUBIENG LUCQ-DE-BEARN MASLACQ MONEIN MONT (ARANCE-GOUZE-LENDRESSE) MOURENX NOGUERES OS-MARSILLON PARBAYSE PARDIES-MONEIN SAINT-FAUST SARPOURENX SAUVELADE TARSACQ VIELLESEGURE

Légende: N°: Numéro d'installation - Captage - Station de traitement production - Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SIEA GAVE ET BAISE

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
ARBUS F10	FORAGE	ARBUS	10293X0175	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
ARBUS F7	FORAGE	ARBUS	10293X0174	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
ARBUS F7BIS (NON EQUIPE)	FORAGE (Projet)	ARBUS	10293X0236	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
ARBUS P4	PUITS	ARBUS	10293X0036	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
ARBUS P8	PUITS	ARBUS	10293X0038	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
ARBUS P9	PUITS	ARBUS	10293X0039	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
TARSACQ P1	PUITS	TARSACQ	10293X0004	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014
TARSACQ P5	PUITS	TARSACQ	10293X0035	01/02/2009	19/06/2014	14/08/2014

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SIEA GAVE ET BAISE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
ARBUS F10	ARBUS	10293X0175	14/08/2014	0,80	1450	1160	
ARBUS F7		10293X0174	14/08/2014	0,80	1020	816	
ARBUS F7BIS (NON EQUIPE)		10293X0236	14/08/2014	0,80	0	0	
ARBUS P4		10293X0036	14/08/2014	0,80	2560	2048	
ARBUS P8		10293X0038	14/08/2014	0,80	2560	2048	
ARBUS P9		10293X0039	14/08/2014	0,80	3420	2736	
TARSACQ P1	TARSACQ	10293X0004	14/08/2014	0,80	2560	2048	
TARSACQ P5		10293X0035	14/08/2014	0,80	3420	2736	
Total : 8					16990	13592	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					73	0,00		300,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					73	0,00		300,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	73	0,00		0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			73	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			72	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					73	0,00	0,01	1,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	73	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					73	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					73	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	73	0,00	0,13	0,48	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					72	2,00	18,15	36,20	
Température de l'eau	°C				25,00	74	6,00	16,36	25,00	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					4	53,60	57,63	60,10	
Chlorures	mg/L				250,00	12	5,99	7,58	11,40	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	74	247,00	333,41	518,00	
Magnésium	mg/L					4	3,22	3,45	3,59	
Potassium	mg/L					4	0,90	0,95	0,98	
Sodium	mg/L				200,00	4	3,95	4,16	4,39	
Sulfates	mg/L				250,00	12	9,85	12,55	19,80	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO ₃					4	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					4	160,00	167,75	179,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	74	7,00	7,43	8,00	
Titre alcalimétrique	°f					4	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°f					12	12,70	13,62	14,70	
Titre hydrotimétrique	°f					12	14,40	15,35	16,50	
FER ET MANGANESE										
Fer total	µg/l				200,00	7	0,00	1,93	13,50	
Manganèse total	µg/l				50,00	4	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH ₄)	mg/L				0,10	73	0,00	0,00	0,07	
Nitrates (en NO ₃)	mg/L		50,00			12	1,46	6,54	10,00	
Nitrites (en NO ₂)	mg/L		0,50			16	0,00	0,13	1,98	1 valeur(s) hors norme

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROBENZENES										
Dichlorobenzène-1,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,3	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,4	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,3-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,4-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,3,5-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-2-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-3-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-4-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-Chloropropène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloroprène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			7	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorométhane	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachlorure de carbone	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
Acénaphène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Anthracène	µg/l					3	0,00	0,01	0,02	
Benzantracène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			3	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,01	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Chrysène	µg/l					3	0,00	0,01	0,04	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					3	0,00	0,05	0,14	
Fluorène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,01	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.)	µg/l					3	0,00	0,05	0,15	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l					3	0,00	0,00	0,01	
Méthyl(2)naphtalène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Naphtalène	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Phénantrène	µg/l					3	0,00	0,05	0,15	
Pyrène	µg/l					3	0,00	0,01	0,02	
METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total	µg/l				200,00	4	0,00	4,28	11,70	
Antimoine	µg/l		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			4	0,66	0,75	0,84	
Baryum	mg/L				0,70	4	0,02	0,02	0,02	
Bore	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Cadmium	µg/l		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			3	0,00	0,19	0,58	
Cuivre	mg/L		2,00		1,00	3	0,00	0,01	0,01	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
Fluorures	mg/L		1,50			4	0,04	0,05	0,05	
Mercure	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Nickel	µg/l		20,00			3	0,00	0,00	0,00	
Plomb	µg/l		10,00			3	0,00	0,26	0,77	
Sélénium	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	12	0,00	0,53	0,79	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					4	0,00	0,03	0,08	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					4	0,03	0,03	0,03	
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l					4	0,04	0,08	0,11	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					4	0,00	0,04	0,08	
Activité Radon 222	Bq/l					2	0,00	3,15	6,29	
Activité Tritium (3H)	Bq/l				100,00	4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,01	
Métazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tolyfluanide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benfluraline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bifenox	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlormequat	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ethofumésate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flurochloridone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fluroxypir-meptyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexachloroéthane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanol	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébufénoside	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,01	
Trifluraline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vinchloroline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
loxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Chlordane alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlordane bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Dimétachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Somme DDT, DDD, DDE	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isofenos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vamidotion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES PYRETHROIDES										
Bifenthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyperméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tefluthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Rimsulfuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Thifensulfuron méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métamitron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métribuzine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prométhrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Azaconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexaconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

GAVE ET BAISE

Code : 000465

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PLASTIFIANTS										
Phosphate de tributyle	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl2					73	0,00	0,11	0,57	
Chlore total	mg/LCl2					73	0,00	0,12	0,61	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	6 valeur(s) hors norme
Bromoforme	µg/l		100,00			6	0,00	0,00	0,00	
Chlorite en mg/L	mg/L				0,20	15	0,09	0,20	0,33	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			7	0,00	0,00	0,00	
Chloroforme	µg/l		100,00			7	0,00	0,00	0,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			7	0,00	0,00	0,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			7	0,00	0,00	0,00	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : GAVE ET BAISE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	73	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	76	
Nombre de prélèvements non conformes:	1	
Proportion de prélèvements conformes :		98,68 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2017 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
TTP TARSACQ	Chlorite en mg/L	0,299 mg/L	02/03/2017		0,20
	Chlorite en mg/L	0,234 mg/L	04/07/2017		0,20
	Chlorite en mg/L	0,261 mg/L	03/08/2017		0,20
	Chlorite en mg/L	0,292 mg/L	08/11/2017		0,20
	Chlorite en mg/L	0,319 mg/L	26/12/2017		0,20
UDI GAVE ET BAISE	Chlorite en mg/L	0,334 mg/L	09/05/2017		0,20

Nombre de dépassement des références de qualité : **6**

Dépassements des limites de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Limite mini	Limite maxi
TTP TARSACQ	Nitrites (en NO ₂)	1,98 mg/L	13/06/2017		0,10

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2015 - 2016 - 2017

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : TARSACQ	
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		32,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : GAVE ET BAISE	
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	61,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	61,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	61,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		183,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		215

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : GAVE ET BAISE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Une teneur élevée en nitrites a été constatée 1 fois.

D'autre part, les valeurs de référence n'ont pas été respectées pour les chlorites.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Le traitement de désinfection au bioxyde de chlore doit être adapté et maîtrisé pour éviter la formation de nitrites et de chlorites.

Pour éviter des incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisant suffisantes et leur suivi après traitement et dans le réseau de distribution.

Les réservoirs doivent réglementairement être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an. Cette obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

La surveillance régulière et fréquente de l'environnement des puits doit être assurée pour supprimer les risques de dégradation ou de contamination accidentelle.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de captage du 14/08/2014 doivent être respectées.

Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage...).

Signé à Pau le 20 février 2018

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

Annexe 2 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



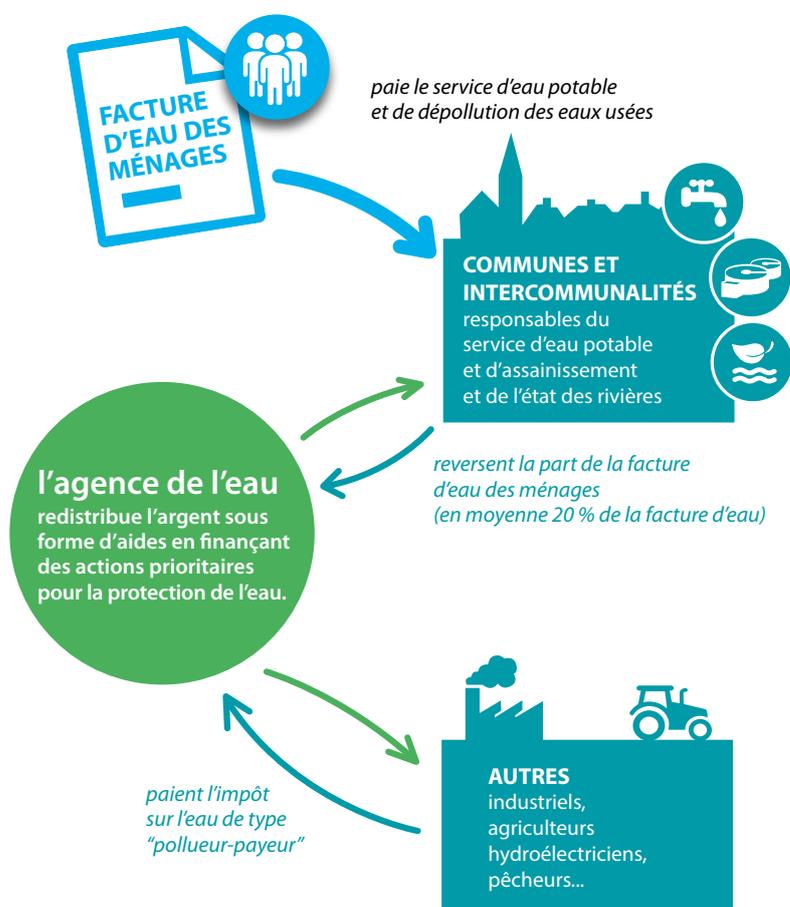
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

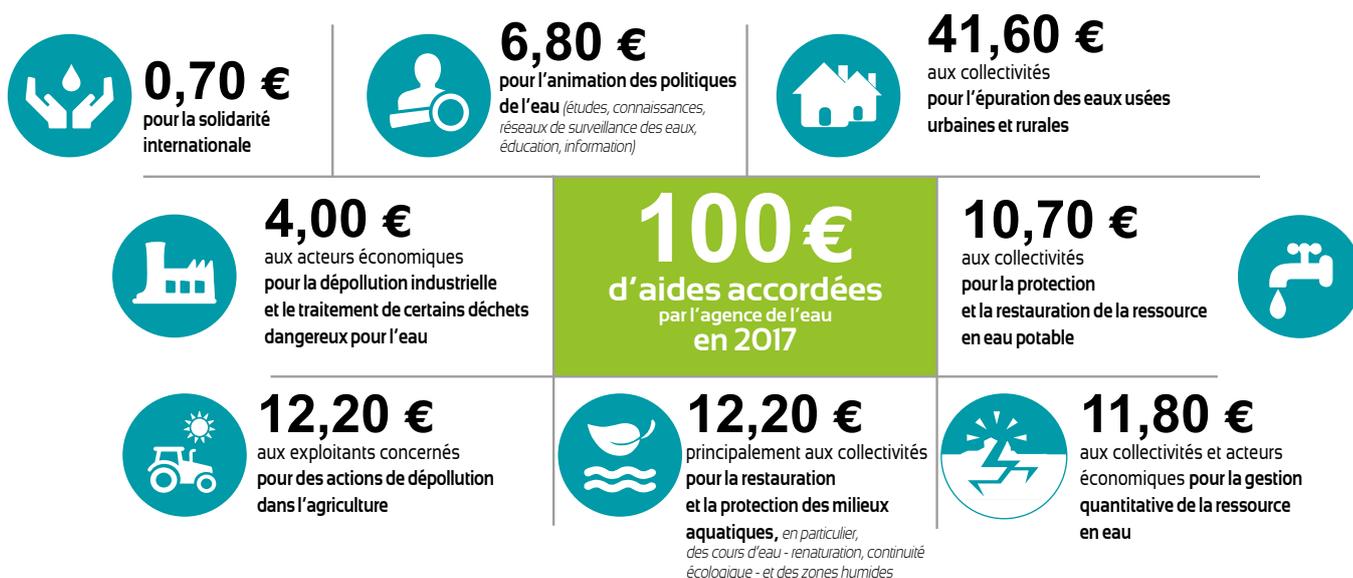


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

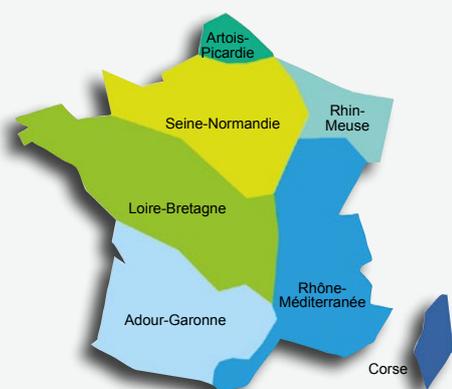
- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
 Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

